



REÇU A LA PRÉFECTURE

- 9 DEC. 2002

Pôle Transports et Infrastructures
Direction des Infrastructures Routières

Colmar, le - 4 DEC. 2002

ARRÊTÉ N° 356/2002 - DIR

**Portant réglementation permanente de la circulation
sur la RD 432 (route classée à grande circulation),
hors agglomération, sur le territoire de
la commune de HEIMERSDORF**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-25, R. 411-1 à R. 411-8 et
R. 413-1 à R. 413-16,

VU les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière,

VU l'avis favorable du Maire de la Commune d'HEIMERSDORF,

VU l'avis du Préfet du Haut-Rhin en date du 4 décembre 2002,

VU l'avis du Directeur des Infrastructures Routières,

CONSIDÉRANT qu'afin de limiter les risques d'accidents encourus par les
populations vivant dans le campement jouxtant la RD 432, situé
sur le ban communal d'HEIMERSDORF, il est nécessaire de limiter
la vitesse des véhicules utilisant la RD 432 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

.../...

REQU A LA PRÉFECTURE
- 9 DEC. 2002

ARRÊTE :

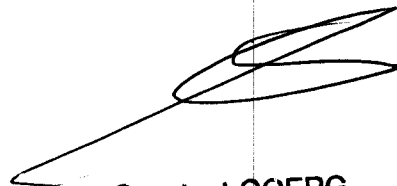
ARTICLE 1^{ER} - La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 Km/h sur la RD 432 (route classée à grande circulation), entre les PR. 27+772 et P.R. 28+224, sur le ban de la Commune d'HEIMERSDORF.

ARTICLE 2 - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes et autoroutes par les soins de la Subdivision de l'Équipement de Ferrette.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officielle du Département et sera notifié à :

- M. le Maire d'HEIMERSDORF,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT



Constant GOERG